

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 FEVRIER 2022

Etaient présents : BERNARD Isabelle CHARBONNIER Christian GERBER Anne, PERROTIN Joël, PION Laure, PITHOUD Christian PITHOUD Guy.

Absents et excusés : JOANNEZ Myriam, PAPION Nicolas, VARI Marie-Thérèse

Secrétaire : Mme BERNARD Isabelle

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 12/01/2022

SUPPRESSION PUIS CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu l'avis du comité technique en date du 14 janvier 2022, Mme le Maire rappelle au Conseil la décision d'augmenter le temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe compte tenu de la charge de travail qui obligeait la commune à sous-traiter à des entreprises.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (9h hebdomadaire) à compter du 1er avril 2022

La création à la même date d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35 h hebdomadaire)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition de Madame la Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétaire	Rédacteur	B	1	TC
SERVICE TECHNIQUE				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent territorial des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Accompagnateur scolaire et agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1	TNC

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année **2022**.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal à 6 voix pour et 1 abstention,

- **Approuve** le compte administratif de 2021

Fonctionnement

• Dépenses	212 156.01 €
• Recettes	611 139.17 €
• Excédent	398 983.16 €
• Résultat antérieur	368 112.23 €
• Résultat global	767 095.39 €

Investissement

• Dépenses	376 961.43 €
• Recettes	411 194.72 €
• Excédent	34 233.29 €
• Résultat antérieur	- 49 104.19 €
• Résultat global	- 14 870.90 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	398 983.16 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	368 112.23 €
Résultat à affecter	767 095.39 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 14 870.90 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 44 600.00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 59 470.90 €
Affectation	767 095.39 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	59 470.90 €
Report en fonctionnement R 002	707 624.49 €
DEFICIT REPORTE D 002	

ACHAT TERRAIN DU CHEMIN VERS LA PISCICULTURE

N'ayant pas eu la réponse de l'association de pêche nous reportons cette délibération à un prochain ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le conseil des devis demandés pour les travaux 2022

- Chemin du Château faire passer une pelle pour remettre en état le chemin 5 520 € €
- Achat 2 fontaines impasse de la combe et impasse des vignes en attente de devis
- Jardin du souvenir pour le cimetière 3 936 € HT
- Attente de devis Electra pour compléter les illuminations en location ou à l'achat et l'éclairage impasse de vigne
- Une réflexion est en cours sur l'acquisition de matériels pour l'employé communal.

La séance est levée à 20h13

A Notre Dame du Cruet, le 21 février 2022

LE MAIRE

